

ORGANISATION EUROPEENE POUR LA SECURITE DE LA NAVIGATION AERIENNE

" EUROCONTROL "

- Décisions de la Commission élargie -

DECISION N° 29

relative à la détermination des tarifs transatlantiques pour la période d'application commençant le 1er juillet 1995

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SECURITE DE LA NAVIGATION AERIENNE, ELARGIE AUX REPRESENTANTS DES ETATS NON MEMBRES DE L'ORGANISATION PARTICIPANT AU SYSTEME DE REDEVANCES DE ROUTE,

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne EUROCONTROL amendée à Bruxelles le 12 février 1981, et notamment le paragraphe 2 de son Article 5 ;

Vu l'Accord multilatéral relatif aux redevances de route du 12 février 1981, et notamment les paragraphes 1(a) et 2(e) de son Article 3 ainsi que le paragraphe 1(a) de son Article 6 ;

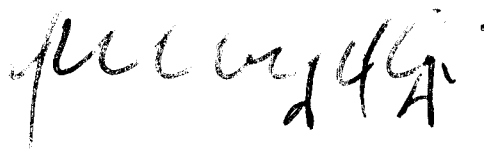
PREND LA DECISION SUIVANTE :

Article unique

Les tarifs transatlantiques annexés à la présente décision sont approuvés et entrent en vigueur le 1er juillet 1995.

Fait à Bruxelles, le **19.06.95**

Le Président de la Commission élargie,



Adolf OGI